COMMUNE DE BOISSISE LE ROI
77310 BOISSISE LE ROI

ARRÊTÉ N° 2021-18

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 17 RUE DE LA PLAINE

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de Police,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande formulée en date du 29 mars 2021 par la société FB-TP – 6 Rue Pierre Eugène Clairin – ZAC Parc des 2 rivières – 77160 PROVINS – Tél. : 09.72.09.91.19 - SIRET n° 84459460600015,

Considérant que pour permettre des travaux de réparation d'un point de blocage sur fourreau ORANGE existant, pour le compte de SOGETREL, 17, rue de la Plaine, hameau d'Orgenoy à Boissise-le-Roi, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société FB-TP – 6 Rue Pierre Eugène Clairin – ZAC Parc des 2 rivières – 77160 PROVINS, est autorisée à effectuer les travaux 17, rue de la Plaine, hameau d'Orgenoy à Boissise-le-Roi.

Article 2 : Les travaux s'effectueront à compter du lundi 12 avril 2021 pour une durée de 30 jours.

Article 3 : Durant les travaux la vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. La circulation et la sécurité des piétons seront maintenues pendant la durée des travaux.

Article 4 : La société FB-TP sera chargée de mettre en place la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier et à la sécurité des usagers. La signalisation devra être équipée d'un éclairage suffisant pour assurer la sécurité de nuit. La société FB-TP sera tenue responsable des conséquences dues au défaut ou à l'insuffisance de signalisation.

Article 5 : La remise en état de la chaussée devra se faire suivant les règles de l'art, à savoir remblai à l'aide de matériaux silico calcaires compactés – couche de fondation avec 40 cm de grave 0/30 silico calcaire, couche de finition avec 0,15 cm de grave bitume et couche de roulement de 6 cm de BBHR 0/10.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

.../...

.../...

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :
- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale,
- à compter de la date de décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8 : Madame le Maire de Boissise-le-Roi est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Président du SMITOM,
- Monsieur le Directeur de la société FB-TP.

Fait à Boissise-le-Roi, le 30 mars 2021

Le Maire,

COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI 77310 (S. et M.)

Véronique CHAGNAT